

**AVIS DE PUBLICITE**  
**Suite à Manifestation**  
**d'Intérêt Spontanée**  
Art. L.2122-1-4 CGPPP

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE**  
**PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE**  
**CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES DE PARKING**

La Commune de Saint Augustin des Bois a été sollicitée par Anjou Territoire Solaire, filiale de la SEM départementale Alter Energies et de See You Sun, pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parking. La production des centrales a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE**

Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	Anjou Territoire Solaire
Caractéristiques principales	Projet : Parking de la salle de sport Rue Saint-Léger Référence Cadastre / adresse : 7 Rue de Saint-Léger, 49170 Saint-Augustin-des-Bois Puissance projet : 45 kWc  Durée du titre d'occupation proposé : 30 ans.
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrales photovoltaïques sur ombrière de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système (centrale photovoltaïque sur ombrières de parking) dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Tout porteur de projet intéressé par l'occupation partielle du site visé par la manifestation d'intérêt spontanée d'Anjou Territoire Solaire souhaitant présenter un projet relatif à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques dans le but de réaliser une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking peut se manifester en remettant leur proposition sur le profil acheteur de la commune : <https://www.e-marchespublics.com>

La date limite de réception des propositions est fixée au :

**LUNDI 19 DECEMBRE 2022 – 12 HEURES**

Les éventuelles propositions devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Un mémoire technique comprenant :
  - o Une note d'intention présentant les activités du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un parking public et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
  - o La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
  - o Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées dans le présent avis, la Commune de Saint Augustin des Bois pourra attribuer à Anjou Territoire Solaire une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Saint Augustin des Bois analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci- dessous :

- 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé (40 %)
- 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement) (40%)
- 3 - Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux (20%)

L'intégralité du règlement de sélection est disponible sur le site de la commune : <https://saint-augustin-des-bois.fr/>